



LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
<ul style="list-style-type: none"> UR : zone Urbaine de Référence UC : zone Urbaine de Centralité UC2 : zone Urbaine de Centralité UC3 : zone Urbaine de Centralité UC4 : zone Urbaine de Centralité UR : zone Urbaine de Référence UR1 : zone Urbaine de Référence UR2 : zone Urbaine de Référence UR3 : zone Urbaine de Référence UR4 : zone Urbaine de Référence UR5 : zone Urbaine de Référence UR6 : zone Urbaine de Référence UR7 : zone Urbaine de Référence UR8 : zone Urbaine de Référence UR9 : zone Urbaine de Référence UR10 : zone Urbaine de Référence UR11 : zone Urbaine de Référence UR12 : zone Urbaine de Référence UR13 : zone Urbaine de Référence UR14 : zone Urbaine de Référence UR15 : zone Urbaine de Référence UR16 : zone Urbaine de Référence UR17 : zone Urbaine de Référence UR18 : zone Urbaine de Référence UR19 : zone Urbaine de Référence UR20 : zone Urbaine de Référence UR21 : zone Urbaine de Référence UR22 : zone Urbaine de Référence UR23 : zone Urbaine de Référence UR24 : zone Urbaine de Référence UR25 : zone Urbaine de Référence UR26 : zone Urbaine de Référence UR27 : zone Urbaine de Référence UR28 : zone Urbaine de Référence UR29 : zone Urbaine de Référence UR30 : zone Urbaine de Référence UR31 : zone Urbaine de Référence UR32 : zone Urbaine de Référence UR33 : zone Urbaine de Référence UR34 : zone Urbaine de Référence UR35 : zone Urbaine de Référence UR36 : zone Urbaine de Référence UR37 : zone Urbaine de Référence UR38 : zone Urbaine de Référence UR39 : zone Urbaine de Référence UR40 : zone Urbaine de Référence UR41 : zone Urbaine de Référence UR42 : zone Urbaine de Référence UR43 : zone Urbaine de Référence UR44 : zone Urbaine de Référence UR45 : zone Urbaine de Référence UR46 : zone Urbaine de Référence UR47 : zone Urbaine de Référence UR48 : zone Urbaine de Référence UR49 : zone Urbaine de Référence UR50 : zone Urbaine de Référence UR51 : zone Urbaine de Référence UR52 : zone Urbaine de Référence UR53 : zone Urbaine de Référence UR54 : zone Urbaine de Référence UR55 : zone Urbaine de Référence UR56 : zone Urbaine de Référence UR57 : zone Urbaine de Référence UR58 : zone Urbaine de Référence UR59 : zone Urbaine de Référence UR60 : zone Urbaine de Référence UR61 : zone Urbaine de Référence UR62 : zone Urbaine de Référence UR63 : zone Urbaine de Référence UR64 : zone Urbaine de Référence UR65 : zone Urbaine de Référence UR66 : zone Urbaine de Référence UR67 : zone Urbaine de Référence UR68 : zone Urbaine de Référence UR69 : zone Urbaine de Référence UR70 : zone Urbaine de Référence UR71 : zone Urbaine de Référence UR72 : zone Urbaine de Référence UR73 : zone Urbaine de Référence UR74 : zone Urbaine de Référence UR75 : zone Urbaine de Référence UR76 : zone Urbaine de Référence UR77 : zone Urbaine de Référence UR78 : zone Urbaine de Référence UR79 : zone Urbaine de Référence UR80 : zone Urbaine de Référence UR81 : zone Urbaine de Référence UR82 : zone Urbaine de Référence UR83 : zone Urbaine de Référence UR84 : zone Urbaine de Référence UR85 : zone Urbaine de Référence UR86 : zone Urbaine de Référence UR87 : zone Urbaine de Référence UR88 : zone Urbaine de Référence UR89 : zone Urbaine de Référence UR90 : zone Urbaine de Référence UR91 : zone Urbaine de Référence UR92 : zone Urbaine de Référence UR93 : zone Urbaine de Référence UR94 : zone Urbaine de Référence UR95 : zone Urbaine de Référence UR96 : zone Urbaine de Référence UR97 : zone Urbaine de Référence UR98 : zone Urbaine de Référence UR99 : zone Urbaine de Référence UR100 : zone Urbaine de Référence 	<ul style="list-style-type: none"> Coûts de voirie et perspective majeure Arbre protégé Linéaire boisé Alignement d'arbres Coût d'entretien Parcs et jardins Boisement urbain et espaces d'ornement Espaces verts classés Jardins familiaux et partagés Frange agricole ou paysagère Zone humide et d'aménagement hydraulique Bât susceptible de changer de destination Équipement culturel Équipement sportif Linéaire commercial protégé Équipement scolaire Secteur de constructibilité limité Secteur imposant un maximum (1) ou un minimum (2) de hauteur de toitures Zone non constructible Supplément de hauteur de 3 m Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation Indice de hauteur minimale de logements (DC-1.3.2)

